

Délibération DEL-B-2023-047

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 JUIN 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt juin deux mille vingt-trois, à 14h30, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (1) : Claire PAULIC À Yves CHOUTEAU,

Absents (4) : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-06-2023

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - modification année 2023 n°4 : créations et suppressions de postes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des emplois du 25 avril 2023 ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 20 juin 2023 ;

Considérant l'inscription des dépenses au chapitre 012 du budget communautaire ;

Afin de permettre le fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération il y a lieu de créer les postes suivants.

CREATIONS

Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
Filière animation								
animateur					1	1	35/35 ^{ème}	01/08/2023
Filière sportive								
ETAPS					1	1	35/35 ^{ème}	10/07/2023
Filière technique								
technicien					2	1	35/35 ^{ème}	01/08/2023
Filière culturelle								
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0,6	12/20 ^{ème}				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0,2	4/20 ^{ème}				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0,25	5/20 ^{ème}				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	0,25	5/20 ^{ème}				01/09/2023
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	0,2	4/20 ^{ème}				01/09/2023

TOTAL: **Nb de postes:** **7 postes** **soit ETP:** **5,5**

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique

Par suite de l'avis favorable du CST, il y a lieu de supprimer les postes suivants :

SUPPRESSIONS

Grade	Cat	Emploi budgétaire						Date d'effet
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet			
		nb postes	ETP	Temps du poste	nb postes	ETP	Temps du poste	
Filière sportive								
ETAPS		1	0,63	22/35				10/07/2023
ETAPS principal de 1 ^{ère} classe					1	1	35/35	10/07/2023
Filière culturelle								
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	B	1	0,8	16/20 ^{ème}				01/09/2023

Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B			1	1	20/20ème	01/
TOTAL:		Nb de postes:	4 postes		soit ETP:	3,43	

Le bureau communautaire, est invité à :

- Approuver ces créations de postes
- Entériner la suppression des postes mentionnés
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **27 JUIN 2023**

Notifié ou publié le **27 JUIN 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



[Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau]